
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 578 DU 09 DECEMBRE 2020
portant dissolution de l'Agence Foncière de l'Habitat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé à Port Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé au Québec le 17 octobre 2008 ;
- vu** l'Acte uniforme OHADA portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, dans sa version telle que modifiée le 30 janvier 2014 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

L'Agence Foncière de l'Habitat est dissoute.

Sont en conséquence abrogées, les dispositions du décret n° 2008- 511 du 08 septembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière de l'Habitat.

Article 2

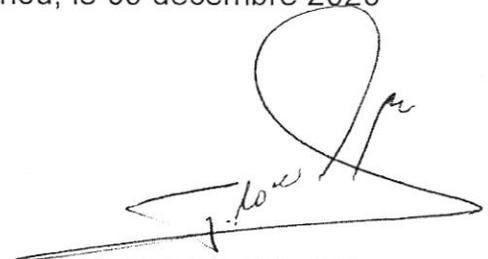
Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



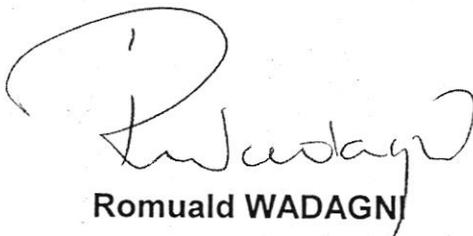
Patrice TALON.-

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MPD 2 ; MCVDD 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; JORB 1.